

Conseil communal du 2 février 2015

1. Communication du procès-verbal de la réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale du 25 novembre 2014

Il est donné en communication le procès-verbal de la dernière réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 décembre 2014

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
I.C
Écolo
TOTAL

3. C.P.A.S – démission d'un membre du Conseil de l'Action Sociale - remplacement - retrait de la décision

La décision prise par le Conseil communal en date du 22 décembre dernier élisant de plein droit Conseiller de l'Action Sociale Mr Quentin HUART pour le groupe PS.-L.B ne respectant pas le prescrit de l'article 14 de la loi organique des Centres publics de l'Action Sociale, l'assemblée est invitée à retirer sa décision du 22 décembre dernier.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
I.C
Écolo
TOTAL

4. Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal – révision et mise à jour

L'assemblée est invitée à adopter le nouveau règlement d'ordre intérieur du Conseil communal mis à jour en fonction des nouvelles dispositions légales applicables.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
I.C
Écolo
TOTAL

5. Fabriques d'église de Bailleul, d'Estaimpuis, de Néchin et de Saint-Léger – exercice 2014 – modification budgétaire n°1 – avis

L'assemblée émet un avis au sujet des modifications budgétaires n° 1 présentées par les fabriques d'église suivantes qui réajustent certains crédits et laissent la part communale inchangée (ajustements internes):

Fabrique d'église de :	Recettes/Dépenses	Part communale
Bailleul	10.760,94 €	Inchangée
Estaimpuis	25.198,82 €	Inchangée
Néchin	27.651,61 €	Inchangée
Saint-Léger	9.850,46 €	Inchangée

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
I.C
Écolo
TOTAL

6. Entité d'Estaimpuis – débroussaillage – 2015 – approbation des conditions et du mode de passation

L'assemblée est invitée à approuver le cahier spécial des charges n°2015/BO/T01 et le montant estimé du marché « Entité d'Estaimpuis – 2015 - débroussaillage » établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées dans le cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 16.650,00 euros HTVA ou 20.146,50 euros TVAC.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de 2015 sous l'article 4219/14006.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
I.C
Écolo
TOTAL

7. Entité d'Estaimpuis – curage des avaloirs – 2015 – approbation des conditions et du mode de passation

L'assemblée est invitée à approuver le cahier spécial des charges n°2015/BO/T02 et le montant estimé du marché « Entité d'Estaimpuis – 2015 – Travaux de curage des avaloirs » établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées dans le cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 7.502,15 euros HTVA ou 9.077,60 euros TVAC.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de 2015 sous l'article 8779/12406.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
I.C
Écolo
TOTAL

8. Entité d'Estaimpuis – curage des fossés – 2015 – approbation des conditions et du mode de passation:

L'assemblée est invitée à approuver le cahier spécial des charges n°2015/BO/T03 et le montant estimé du marché « Entité d'Estaimpuis – 2015 – Travaux de curage des fossés » établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées dans le cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 13.850,00 euros HTVA ou 16.578,50 euros TVAC.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de 2015 sous l'article 4829/14006.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
I.C
Écolo
TOTAL

9. Entité d'Estaimpuis – marquage au sol – 2015 – approbation des conditions et du mode de passation

L'assemblée est invitée à approuver le cahier spécial des charges n°2015/BO/T04 et le montant estimé du marché « Entité d'Estaimpuis – 2015 – Travaux de marquage au sol » établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées dans le cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 16.223,00 euros HTVA ou 19.629,83 euros TVAC.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de 2015 sous l'article 4239/14006.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
I.C
Écolo
TOTAL

10. Opération immobilière – Estaimbourg – aliénation de l'ancienne école d'Estaimbourg avec habitation, rue du Grand Trieu, 9 et +9 – conditions de vente

Il est proposé au Conseil de marquer son accord pour vendre de gré à gré l'ancienne école et le logement situés rue du Grand Trieu, n°9 et +9 – 7730 Estaimbourg, cadastrée Estaimpuis, 4^{ème} division (57026), section A, numéro 538 M (maison) et 538 K (bâtiment scolaire) pour une superficie totale de vingt-deux ares nonante-sept centiares (22a 97ca). Mise en vente du bien au prix de base de 350.000,00 euros

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
I.C
Écolo
TOTAL

11. Protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions mixtes

L'assemblée est invitée à approuver le protocole d'accord à conclure entre la commune d'Estaimpuis et le Parquet du Procureur du Roi à Mons et relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions mixtes suite à l'entrée en vigueur de la loi du 24 juin 2013.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
I.C
Écolo
TOTAL

12. Arrêtés du Bourgmestre – ratification

Il est proposé au Conseil de ratifier les arrêtés pris par M. le Bourgmestre en date du :

- 9 décembre 2014, interdisant, en raison d'un déménagement, le stationnement à la rue St-Roch à Evregnies, face au n° 13 et sur 15 mètres de part et d'autre de ce n° , les 29 et 30 décembre 2014. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier. Les déménageurs sont responsables de la pose de la signalisation adéquate ainsi que de la propreté du site au terme du déménagement;
- 11 décembre 2014, qui régleme, du 12 décembre à 7 h jusqu'au 15 décembre 2014 inclus à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue Traversière 5 à Estaimpuis. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant;
- 11 décembre 2014, interdisant, en raison de la course cycliste "2^e étape de la 46^e ronde de Dottignies – Grand Prix du Député-Bourgmestre Daniel SENESAEL", le 14 mars 2015, l'arrêt et le stationnement dans la rue de Lille, Trieu Planquart, les rues de St-Léger, du Greffier, du Chien, du Château d'Eau, de Warcoing (10 passages), de 8 à 17 h. Les riverains des rues citées ci-avant sont prévenus 15 jours avant ladite épreuve. Sur tout le circuit, la circulation se fera impérativement et obligatoirement dans le sens de la course entre 14 et 17 h, départ de la place des Templiers. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers posés et enlevés par les organisateurs au plus tard à l'heure indiquée ci-dessus;
- 11 décembre 2014, qui régleme, du 17 décembre à 7 h jusqu'au 29 décembre 2014 inclus à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue du Cornet 38 à Leers-Nord. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant;
- 16 décembre 2014, réglementant, du 19 décembre à 7 h jusqu'au 22 décembre 2014 inclus à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue Reine Astrid 299 à Néchin. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant;
- 18 décembre 2014, qui régleme la circulation et le stationnement en vue de la réalisation d'un regard de visite et la mise en œuvre de tuyaux PVC à la rue des Combattants à Néchin. Du 5 au 23 janvier 2015, la circulation sera perturbée dans ladite rue face au n° 19, alternée par demi-voirie, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit côté des travaux et côté opposé. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier;
- 6 janvier 2015, réglementant, le 12 janvier 2015 de 7 à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue du Pont Tunnel 24 à Estaimpuis. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant;
- 8 janvier 2015, qui régleme, le 12 janvier 2015 de 7 à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue des Tanneurs 81D à Estaimbourg. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant;
- 8 janvier 2015, réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux de raccordement S.W.D.E. à la rue des Combattants à Néchin. Le 20 janvier 15, la circulation sera perturbée dans ladite rue face au n° 105, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit côté des travaux et côté opposé. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux

tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier;

- 8 janvier 2015, qui régleme la circulation et le stationnement en vue de travaux de raccordement S.W.D.E. à la rue Léon Descamps à Leers-Nord. Le 19 janvier 15, la circulation sera perturbée dans ladite rue face au n° 2, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit côté des travaux et côté opposé. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier;
- 8 janvier 2015, interdisant et réglemant la circulation durant le déroulement de la "Kiwanienne" sur le territoire de l'entité, le 11 janvier 2015, de 9 à 13 h. La circulation se fera impérativement et obligatoirement dans le sens de la course. Les riverains des rues du Stade, du Château, Jean Lefebvre, Blanche Tête, des Ouvroirs, de la Horne, du Banneau, Hermonpont, de la Maison Rouge, de la Godacherie, de l'Hospice, du Greffier, du Buisson, de St-Léger, de la Maison Blanche, place, rues St-Roch de la Couronne, Pavé Bayart, rues de la Motte Brûlée, de la bouteille, boulevard des Déportés, Grand Place, rues Jean Lefebvre, du Château, du Stade, Moulin Masure, (arrivée) seront prévenus que s'ils sortent de chez eux en véhicule, ils devront suivre le sens de la course et stationner lesdits véhicules hors de la zone où se déroule l'épreuve sportive durant les heures précitées. La rue Moulin Masure sera interdite toute circulation et le village d'Evregnies accessible que via la RN511. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers placés réglementairement puis enlevés par les organisateurs plus tard à l'heure indiquée ci-dessus;
- 8 janvier 2015, qui régleme la circulation et le stationnement en vue de travaux de raccordement Belgacom à la rue de la Godacherie à Evregnies. Entre le 2 et le 23 février 15 (durée des travaux 2 jours), la circulation sera fortement perturbée dans ladite rue face au n° 20, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit côté des travaux et côté opposé. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier;
- 15 janvier 2015, interdisant, en raison de la course cycliste "14^e Grand Prix de Dottignies 2015 – Dames internationales UCI", le 6 avril 2015. L'arrêt et le stationnement seront strictement interdits dans les rues du Château d'Eau, de Warcoing, place des Templiers, rues de Lille, de la Motterie, de Belva, Hermonpont, de la Maison Rouge, de la Godacherie, de l'Hospice, du Greffier, du Chien et du Château d'Eau, de 8 h à 17 h 30. La circulation se fera impérativement et obligatoirement dans le sens de la course sur le circuit dans le sens de la course de 14 et 17 h 30. Les riverains des rues citées ci-avant sont prévenus 15 jours avant ladite épreuve. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers posés et enlevés par les organisateurs au plus tard à l'heure indiquée ci-dessus;
- 15 janvier 2015, qui régleme la circulation et le stationnement en vue de travaux de raccordement S.W.D.E. à la rue Neuve à Estaimbourg. Le 28 janvier 15, la circulation sera perturbée dans ladite rue face au n° 9/a, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier;
- 21 janvier 2015, réglemant la circulation et le stationnement en vue de travaux de raccordement S.W.D.E. à la rue du Rieu à Leers-Nord. Le 16 février 15, la circulation sera perturbée dans ladite rue face au n° 61H, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit côté des travaux. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier;
- 22 janvier 2014, qui régleme la circulation et le stationnement en vue du renforcement du réseau électrique dans la rue de la Station à Néchin. Du 1^{er} février au 31 mars 2015, la circulation sera perturbée dans ladite rue, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit côté des travaux et côté opposé. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.

H U I S C L O S

13. Personnel communal – interruption de carrière

14. Personnel enseignant – ratification délibérations du Collège

Bonne séance !

Daniel SENESAEL

Député – Bourgmestre